



CENTRE
HOSPITALIER

La Chartreuse

LIVRET D'ACCUEIL

*Le Centre Hospitalier La Chartreuse
vous accueille*



Madame, Monsieur,

Votre état de santé nécessite une hospitalisation dans notre établissement.

Le personnel, le corps médical et la direction vous souhaitent la bienvenue.

Prenez le temps de lire ce livret d'accueil conçu spécialement à votre intention et à celle de votre famille par une équipe hospitalière attentive à vos préoccupations.

Il vous présente notre Centre Hospitalier et ses services.

Il comporte également les informations essentielles qui contribueront à faciliter votre séjour.

Soyez assuré(e) que le personnel mettra tout en œuvre pour vous apporter les soins dont vous avez besoin et veiller à votre bien-être.

Un questionnaire de satisfaction est à votre disposition, à compléter au cours de votre séjour. Votre opinion est précieuse pour améliorer davantage la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients au CHLC.

Je vous adresse mes souhaits sincères de rétablissement et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Directeur



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PAGE 7

Pour vous rendre au Centre Hospitalier La Chartreuse
Plan d'accès

VOTRE ADMISSION PAGE 8

Les formalités à votre arrivée
Le bulletin de situation
Les frais d'hospitalisation
La borne Carte Vitale
Les régimes d'hospitalisation en psychiatrie
L'admission en médecine addictologique

VOTRE SÉJOUR PAGE 12

Votre prise en charge dans le service
Votre vie quotidienne : informations pratiques
Hygiène
Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN)
Santé orale
Le respect des règles de vie
Règlement intérieur
Sécurité des biens et des personnes

VOTRE SORTIE PAGE 18

Formalités administratives
Modes de transport
Le projet d'orientation et d'accompagnement à la sortie
Questionnaire de satisfaction et d'expérience des patients hospitalisés



VOS DROITS.....PAGE 20

La charte de la personne hospitalisée
Engagement pour la bientraitance
La protection de la vie privée et les règles de confidentialité
Partage et échange d'informations
Droit relatif au traitement de vos données personnelles
Mon espace santé
Equipements informatiques et téléphonie - Système d'information
Votre dossier médical
La personne de confiance
Les directives anticipées
Information en cas de dommages liés aux soins
Informations, plaintes, réclamations, voies de recours
La Commission Des Usagers
Rapports de certification de l'établissement
Expression des droits civiques en cours d'hospitalisation
Don d'organes

VOS OBLIGATIONS.....PAGE 28

Stationnement / Circulation
Tabac
Sécurité incendie
Médicaments
Alcool - Stupéfiants

ORGANISATION DU CH LA CHARTREUSE.....PAGE 29

Les instances et leurs attributions

HISTOIRE DE LA CHARTREUSE.....PAGE 30

GLOSSAIRE.....PAGE 31





PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

POUR VOUS RENDRE AU CENTRE HOSPITALIER LA CHARTREUSE À DIJON

En voiture :



Vous pouvez emprunter l'entrée principale située au 1 boulevard Chanoine Kir, à côté du terrain de camping et à proximité du lac Kir. Vous pouvez également emprunter l'entrée située rue du Faubourg Raines.

En train :



Vous pouvez venir à pied en empruntant le passage Henri Vincenot, côté avenue Albert 1^{er}. Il vous faudra une quinzaine de minutes pour arriver au Centre Hospitalier La Chartreuse en passant par l'entrée située rue du Faubourg Raines.

Vous pouvez également prendre un taxi depuis la gare. Il vous conduira au Centre Hospitalier La Chartreuse en une dizaine de minutes.

En Tramway :

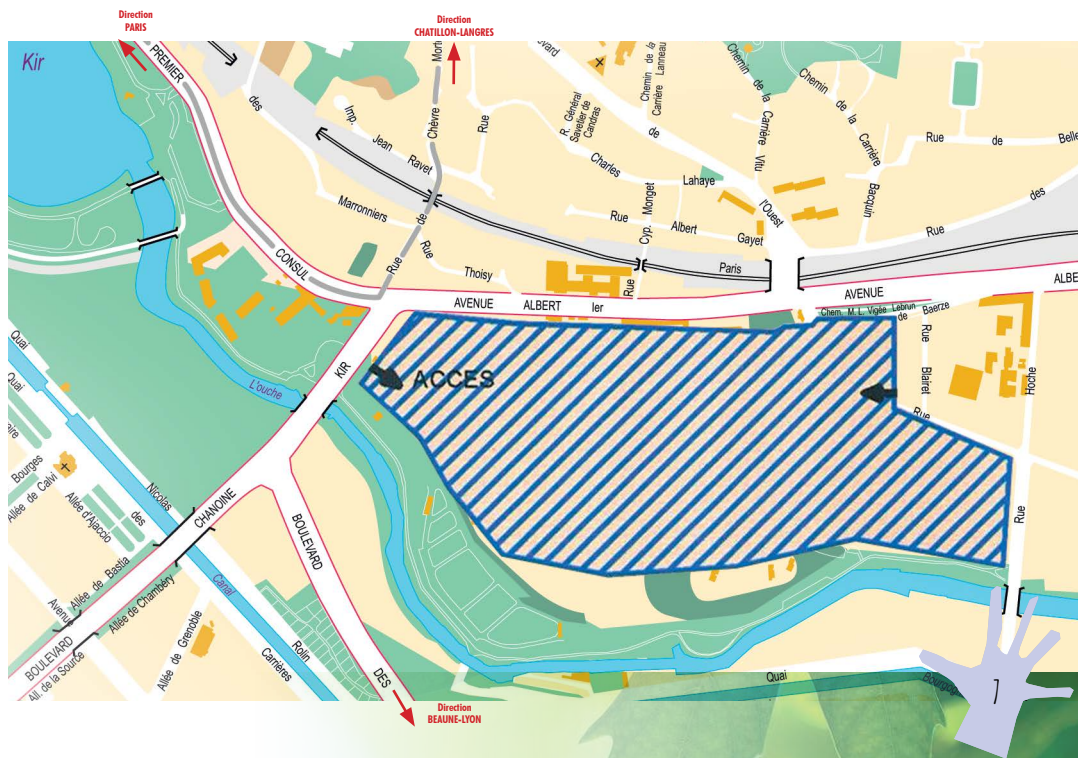


Vous pouvez prendre la Ligne T1 Dijon Gare > Quétigny Centre- Arrêt terminus Dijon Gare ou la Ligne T2 Valmy > Chenôve Centre- Arrêt Dijon Gare. A votre arrivée à la gare, vous pouvez reprendre les indications notées ci-dessus.

En autobus :



Vous pouvez prendre les lignes 3, 12 13 – Arrêt CH La Chartreuse – Boulevard Kir.





VOTRE ADMISSION

LES FORMALITÉS À VOTRE ARRIVÉE

A votre arrivée, présentez-vous à la **Plateforme d'Orientation Psychiatrique (POP)** où vous serez pris en charge par le personnel soignant. Certaines pièces administratives vous seront demandées et sont indispensables.

Si vous n'avez pas ces documents à disposition, vous devrez les transmettre le plus rapidement possible au **bureau des admissions** situé dans le bâtiment de l'administration. Ceci facilitera la prise en charge de vos frais de séjour.

Les données concernant votre identité sont confidentielles.

Horaires du Bureau des Admissions

Du lundi au vendredi de 8h à 17h
admission@chlcdijon.fr

Pièces à fournir

Merci de nous fournir :

- carte nationale d'identité
- ou passeport
- ou carte de séjour
- ou livret de famille
- ou extrait d'acte de naissance
- ou carte militaire
- ou votre permis de conduire

Merci de nous fournir également :

- votre carte vitale/votre Attestation de droits à la Complémentaire Santé Solidarité (CSS)
- votre attestation d'aide Médicale d'Etat (AME)
- votre carte mutuelle.

LE BULLETIN DE SITUATION

Le bulletin de situation est délivré par le bureau des admissions en main propre ou à une personne de votre entourage mais uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et d'une procuration.

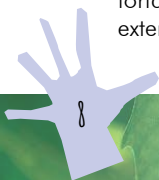
Il est à envoyer dans les 48h puis tous les 15 jours :

- si vous êtes salarié : à votre caisse d'assurance maladie et à votre employeur,
- si vous percevez des indemnités France Travail : à votre caisse d'assurance maladie et à l'organisme payeur de vos indemnités,
- si vous percevez le RSA : à votre caisse d'allocations familiales.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Les hospitalisations complètes et partielles (de jour, de nuit, séances de CATTP) sont facturables.

Les frais d'hospitalisation se décomposent comme suit : un prix de journée et un forfait journalier (uniquement pour les hospitalisations complètes). Les consultations externes auprès d'un médecin sont également facturées.



Définitions :

- Ticket Modérateur : 20% des frais d'hospitalisation qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.
- Forfait journalier : somme à la charge du patient pour toute hospitalisation supérieure à 24h (frais d'hébergement et d'entretien) même si vous bénéficiez d'une Affection de Longue Durée (ALD).

Quelle sera votre participation ?

	FORFAIT SOINS 80% DES FRAIS D'HOSPITA- LISATION	TICKET MODÉRA- TEUR	FORFAIT JOURNALIER
Patient avec mutuelle	Assurance maladie	Mutuelle	Mutuelle <i>(durée limitée selon les contrats)</i>
Patient sans mutuelle (à 80%)	Assurance maladie	Patient	Patient
Patient en ALD ou à 100%	Assurance maladie	Assurance maladie	Patient ou mutuelle
Patient avec CSS de base sans mutuelle	Assurance maladie	Patient	Patient
Patient avec CSS complémentaire	Assurance maladie	CSS	CSS
A partir du 31 ^e jour d'hospitalisation	Assurance maladie	Assurance maladie	Patient ou mutuelle

Si vous n'êtes pas assuré social : vous pouvez demander le bénéfice de la Complémentaire Santé Solidarité (CSS) sous réserve de satisfaire aux conditions de revenus fixées par la réglementation.

Dans chaque service, une assistante sociale peut vous accompagner dans la constitution ou la mise à jour de votre dossier de demande de CSS.

L'ensemble des tarifs en vigueur est affiché au bureau des admissions et dans votre unité d'hospitalisation.

La Direction générale des finances publiques met à votre disposition un site pour faciliter le paiement de vos frais d'hospitalisation ou de consultation, qui peuvent être réglés en ligne sur le site du Trésor Public : www.tipi.budget.gouv.fr

LA BORNE CARTE VITALE

Une borne de mise à jour de carte vitale est à votre disposition au Bureau des Admissions.



LES RÉGIMES D'HOSPITALISATION EN PSYCHIATRIE

Votre admission dans une unité de psychiatrie peut se faire sous plusieurs formes.

- L'hospitalisation libre

La majorité des patients est admise en hospitalisation libre, c'est-à-dire à leur demande.

- L'hospitalisation des enfants mineurs

Le détenteur de l'autorité parentale (père, mère, tuteur légal) doit donner son





consentement aux soins et aux interventions chirurgicales sauf en cas d'urgence vitale ou si le mineur s'y oppose afin de garder le secret sur son état de santé.

Dans l'impossibilité de joindre le représentant légal, le médecin prendra toutes les décisions utiles dans l'intérêt du mineur. Lorsque le refus du représentant légal risque de compromettre la santé de l'enfant, le médecin peut saisir le Procureur de la République. L'hôpital assure alors, par délégation, l'autorité parentale et doit en assumer la responsabilité tout au long du séjour.

- **L'admission en soins psychiatriques sans consentement**

L'admission en soins psychiatriques sans consentement est régie par les lois n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et n° 2013-869 du 27 septembre 2013 relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Les Soins sur Décision du Directeur d'Établissement (SDDE)

Ils concernent les personnes dont les troubles mentaux rendent impossible leur consentement et dont l'état nécessite des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier (article L 3212-1 et suivants du Code de la Santé Publique).

À la demande d'un tiers :

La décision est prise par le Directeur de l'établissement, sur la base des documents suivants :

- Une demande manuscrite et signée par un tiers, lequel se définit comme toute personne susceptible d'agir dans l'intérêt du patient, à l'exclusion des personnels soignants de l'établissement d'accueil. La demande comporte les nom, prénoms, âge, profession, et domicile de la personne qui demande l'hospitalisation du patient, ainsi que le degré de parenté ou la nature des relations existants entre eux (ami, collègue, assistante sociale, tuteur).
- Deux certificats médicaux circonstanciés datant de moins de 15 jours.

- Un premier certificat doit émaner d'un médecin n'exerçant pas dans l'établissement d'accueil, indiquant les symptômes observés et les troubles du comportement rapportés par l'entourage.

- Le second certificat émane d'un médecin exerçant éventuellement dans l'établissement d'accueil et confirmant les constatations du premier certificat médical.

Ces deux certificats attestent que les conditions prévues sont réunies.

En cas d'urgence :

- Un seul certificat médical, le cas échéant d'un médecin de l'établissement d'accueil,
- Une demande manuscrite rédigée par un tiers est requise.

En cas de péril imminent et dans l'impossibilité d'obtenir une demande d'un tiers :

- Un seul certificat médical d'un médecin extérieur à l'établissement d'accueil.

Les Soins sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE)

Ils concernent les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (article L3213-1-1 et suivants du Code de Santé Publique).

Procédure normale :

La décision est prise sur la base des documents suivants :

- Un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil.
- Un arrêté préfectoral motivé et énonçant avec précision les circonstances qui ont rendu l'admission en soins nécessaire.

Procédure en cas de danger imminent :

- Un avis médical ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil.
- Un arrêté du Maire transmis dans les 24h au Préfet qui statue sans délai et qui prononce s'il y a bien un arrêté.

Les voies de recours en cas d'admission en soins sans consentement sont mentionnées en page 26.

Les mesures d'isolement et de contention

Pour les patients pris en charge en hospitalisation complète en soins sans consentement, les restrictions à la liberté d'aller et venir sont strictement encadrées par la loi. L'isolement et la contention sont des pratiques « de dernier recours » visant à « prévenir un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou autrui ».

Elles procèdent d'une décision motivée d'un psychiatre, après évaluation du patient, dont la durée de validité est de 12 heures (isolement) ou de 6 heures (contention). Parmi les garanties prévues par la loi, quand la mesure se prolonge au-delà du seuil légal de 48 heures (isolement) et de 24 heures (contention), le médecin doit informer au moins un membre de la famille du patient (en priorité conjoint, partenaire de pacte civil de solidarité ou de concubinage, ou une personne susceptible d'agir dans son intérêt, dès lors qu'une telle personne est identifiée), dans le respect de la volonté du patient et du secret médical.

Le directeur doit informer le juge des libertés et de la détention (JLD) dans le même délai qui contrôlera obligatoirement la mesure lorsqu'elle se prolonge au-delà des seuils prévus par la loi.

L'ADMISSION EN MÉDECINE ADDICTOLOGIQUE

La structure EOLE propose une prise en charge spécialisée en poly-addictologie. L'admission au sein de l'unité EOLE se fait à la demande du patient après un entretien infirmier et peut se faire sous plusieurs formes :

- Un sevrage complexe de 4 semaines,
- Un sevrage simple d'une à deux semaines.

La capacité de l'unité est de 18 places.

La spécificité de l'unité EOLE du Centre Hospitalier La Chartreuse est de proposer une triple évaluation médicale :

- somatique,
- psychiatrique,
- addictologique.





VOTRE SÉJOUR

VOTRE PRISE EN CHARGE DANS LE SERVICE

Dans chaque unité, vous serez accueilli soit dans une chambre à un lit, soit dans une chambre à deux lits, en fonction des disponibilités.

Les consultations médicales

Un psychiatre est présent dans votre unité d'hospitalisation. Pour plus de précisions, vous pouvez vous adresser à l'équipe soignante.

Qui vous prend en charge ?

Une équipe pluridisciplinaire travaille dans l'unité, sous responsabilité médicale.

Les catégories professionnelles qui la composent sont complémentaires et permettent d'offrir une prise en charge globale.

Selon les unités, elle pourra être composée des catégories professionnelles suivantes :

- **Agent de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ)**

Professionnel qui assure l'entretien des locaux et contribue aux tâches hôtelières.

- **Art-thérapeute**

Professionnel qui s'est spécifiquement formé à l'utilisation des capacités d'expression et de création au service de l'accompagnement thérapeutique.

- **Assistant(e) Médico-Administratif(ve) (AMA) ou secrétaire**

Professionnel responsable de votre accueil qui collabore, avec le médecin et avec le cadre de santé, pour la gestion administrative des dossiers et assure le secrétariat.

- **Assistant(e) social(e)**

Professionnel ayant pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes accueillies

au centre hospitalier et leur famille. Il les aide également dans leurs démarches pour retrouver leur autonomie et faciliter leur insertion. Pour les rencontrer, vous pouvez vous adresser au cadre de l'unité de soins.

- **Cadre de santé**

Issu de la filière soignante, professionnel responsable de l'organisation des soins, en collaboration avec le médecin et les différents professionnels de l'unité et de l'établissement.

- **Éducateur(trice) spécialisé(e), moniteur(trice)-éducateur(trice)**

Professionnel qui accomplit un travail d'accompagnement autour d'activités ancrées dans le quotidien pour l'aider à devenir autonome. Il favorise ainsi l'intégration sociale en donnant des points de repère (vie en collectivité, règles d'hygiène et d'alimentation).

- **Éducateur(trice) sportif(ve) / sport adapté**

Professionnel qui utilise principalement l'activité corporelle et sportive à visée thérapeutique. Il peut réaliser également certains bilans sur prescription.

- **Ergothérapeute**

Professionnel ayant suivi une formation spécifique pour la rééducation vers l'autonomie par des activités artistiques ou manuelles.

- **Infirmier(e) diplômé(e) d'état (IDE)**

Professionnel soignant qui veille au bon déroulement de votre prise en charge au quotidien, en collaboration avec le médecin. Il propose et anime des médiations thérapeutiques adaptées sur prescription médicale.

- **Infirmier(e) en Pratique avancée mention Psychiatrie et Santé Mentale (IPA PSM)**

L'IPA PSM est un nouveau métier du soin. Sa formation de grade Master en UFR Santé de 2 ans lui permet d'acquérir de nouvelles compétences cliniques, médicales, en éducation thérapeutique, parcours de soins, formation et recherche. Son positionnement institutionnel lui permet d'être à la fois un soutien aux équipes, à l'encadrement et aux Médecins. Il est aussi une personne ressource pour les partenaires et pour favoriser l'inclusion des patients dans la cité.

- **Interne**

Futur médecin qui poursuit son cursus de formation théorique et pratique. Il est en lien constant et travaille sous la responsabilité du médecin sénior qui encadre son stage.

- **Médiateur de Santé-Pair (MSP)**

Professionnel ayant suivi une formation spécifique qui a connu la maladie psychique et qui utilise son savoir expérientiel pour accompagner et soutenir la personne vers le rétablissement.

- **Musicothérapeute**

Professionnel ayant suivi un cursus de formation spécifique afin d'utiliser la musique, la voix, le chant et le rythme comme support de médiation thérapeutique.

- **Orthophoniste**

Professionnel ayant un diplôme spécifique dans le domaine du langage et de la communication. Son rôle est de prévenir, repérer et traiter les troubles du langage et de la parole par une rééducation adaptée.

- **Psychiatre**

Médecin spécialisé en santé mentale, exerçant la psychiatrie. Il diagnostique et traite la souffrance psychique et les maladies mentales.

- **Psychologue**

Professionnel spécialisé dans le développement psycho-affectif de la personne. Il travaille sur indication médicale.

- **Psychomotricien**

Professionnel qui utilise le jeu, le corps et l'espace comme rééducation et vise un développement harmonieux du corps et de l'esprit.

Les activités thérapeutiques sur prescription médicale

Différentes activités thérapeutiques peuvent vous être proposées dans le cadre de la prise en charge, en relation avec le projet médical et votre projet de soins.



VOTRE VIE QUOTIDIENNE : INFORMATIONS PRATIQUES



Repas

Les repas vous seront servis aux heures suivantes :

- Petit déjeuner entre 8h et 9h
- Déjeuner entre 12h et 13h
- Dîner entre 18h et 19h30

Une diététicienne pourra vous proposer un régime alimentaire, sur prescription médicale.

Des aménagements peuvent être proposés à la place du menu normal, dans la limite du possible. La demande doit être formulée à l'avance.



Téléphone

La plupart des chambres sont équipées de téléphones ; un code d'accès peut vous être attribué au Bureau des admissions.

Les communications sont à votre charge.

Horaires :

Pour l'ouverture d'une ligne adressez-vous au Bureau des admissions du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Vous pouvez émettre et recevoir des communications, y compris avec votre téléphone portable, sauf contre-indication médicale et selon les modalités de fonctionnement du service. Il convient de vous reporter aux règles de vie affichées dans l'unité.



Télévision - radio - autres objets portables

Une télévision est à votre disposition dans votre unité.

Pour l'utilisation d'un appareil personnel (télévisions, matériel informatique, radios...) il convient de vous reporter aux règles de vie affichées dans l'unité.



Objets de valeurs

Bien que votre armoire soit dotée d'une clé (à restituer lors de votre sortie) nous vous conseillons de ne pas garder de sommes d'argent, ni d'objets de valeur. Si vous ne pouvez pas les laisser à votre domicile ou à un de vos proches, vous pouvez les déposer au service de protection juridique (adressez-vous au cadre de votre unité pour connaître les modalités de dépôt).

S'agissant du retrait, il peut être effectué :

- auprès du régisseur (service de protection juridique) du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h00

- à la Trésorerie Principale au CHU Dijon, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - les mardis et jeudis de 13h30 à 16h00

Attention : vous devez prendre contact avant le retrait avec le service de protection juridique qui vous précisera le lieu de remise (03.80.42.49.21.)

Malgré ces recommandations, si vous souhaitez conserver avec vous vos objets de valeurs, la responsabilité de l'hôpital ne pourra pas être engagée en cas de perte, vol ou dégradation.

Si vous possédez des lunettes ou une prothèse (dentaire ou auditive), il est conseillé d'apporter un étui ou une trousse pour les ranger.



Silence

N'oubliez pas que vous êtes dans un hôpital et qu'il convient de préserver votre repos et celui de vos voisins : évitez les conversations bruyantes et limitez le volume sonore de vos appareils multimédias.



Courrier - Colis

Un service de courrier est mis à votre disposition. Cependant, l'achat de timbres reste à votre disposition. Pour toute précision, renseignez-vous auprès du personnel de votre unité.

La remise de votre courrier et/ou colis ne peut vous être opposée sauf contre-indication médicale ou raison de sécurité. Afin de pouvoir acheminer correctement votre courrier, merci d'indiquer à vos correspondants l'adresse exacte de l'unité au sein de laquelle vous êtes hospitalisé en respectant l'exemple suivant :

Centre Hospitalier La Chartreuse

Nom de l'unité

Nom et prénom du destinataire

1, boulevard Chanoine Kir - BP 23314

21033 DIJON Cedex



Visites

Sauf refus de votre part ou contre-indication médicale, vous pouvez recevoir des visites l'après-midi. Les visites doivent s'effectuer dans le respect du fonctionnement du service.

L'établissement ne dispose pas de possibilités d'hébergement pour les visiteurs.

Dans certaines unités, un accompagnant peut déjeuner avec vous en achetant des tickets repas « accompagnant ». Pour les modalités pratiques, merci de vous adresser à l'équipe soignante.

Les visiteurs sont invités à :

- respecter le repos des patients,
- éviter de gêner le fonctionnement du service, les autres patients,
- respecter les horaires de visites, les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur et se retirer des chambres des patients sur demande du personnel pendant l'exécution des soins,
- respecter les membres du personnel,
- avoir une tenue correcte,
- éviter de provoquer tout bruit intempestif,
- respecter l'interdiction de fumer/vapoter.

Il est interdit aux visiteurs d'introduire dans l'hôpital des médicaments (sauf accord express du médecin), des boissons alcoolisées ou produits toxiques de quelque nature que ce soit.

Tout visiteur qui ne respecte pas le fonctionnement du service ou crée un trouble au sein de l'établissement est invité à mettre un terme à ce trouble. S'il persiste, il peut lui être enjoint de quitter l'établissement.



Culte

Le personnel hospitalier respecte vos opinions et vos croyances. Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix.

Un service d'aumônerie catholique, intégré à l'établissement, est à votre disposition. Pour toute précision, renseignez-vous auprès du personnel de votre unité.



Animaux

Les animaux domestiques, à l'exception des chiens-guides d'aveugles, ne peuvent être introduits au sein des bâtiments du CH La Chartreuse. Des exceptions peuvent

cependant être autorisées par la Direction.



Bibliothèque pour tous

Une bibliothèque, située au 1er étage du bâtiment du Centre de Documentation, est à votre disposition. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 13h30 à 17h. Renseignements et contacts au 03 80 42 55 81.



Blanchisserie

L'établissement fournit et entretient le linge hôtelier. L'entretien de votre linge personnel devra être assuré par votre entourage.



Cafétéria

Située au centre de l'établissement, elle est ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00.

Vous y trouverez boissons froides, chaudes, confiseries, cartes postales, magazines, produits d'hygiène, etc.



Maison des Usagers

La Maison des Usagers est :

- Un lieu d'accueil, d'information et de soutien destiné aux usagers et à leurs proches, animé bénévolement par des associations agréées,
- Un espace d'écoute, d'échanges et d'orientation,
- Une réponse aux préoccupations de tous en matière de santé (droits des usagers) et sur l'hôpital.

Cependant, elle n'est pas un lieu de soins, ni un lieu de réclamations.

Contact : mdu@chledijon.fr et/ou les associations adhérentes en vous reportant à la fiche mobile à la fin du livret d'accueil.



Coiffeur

Un salon de coiffure mixte est installé au rez-de-chaussée du bâtiment EHPAD-USLD Les Vergers de La Chartreuse. Renseignez-vous auprès du personnel de votre unité pour prendre rendez-vous.



Interprètes

Une liste d'interprètes référents dans plusieurs langues étrangères est disponible auprès de l'équipe soignante.



HYGIÈNE

L'hygiène au sein de l'établissement est assurée par l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (EOHH) qui dispose d'une équipe pluridisciplinaire. Elle veille à l'hygiène de l'ensemble de la prise en charge et à l'application du programme d'actions sur les thèmes de l'organisation, la prévention, la surveillance et la formation.

La prévention du risque infectieux est assurée par le respect des protocoles diffusés dans tout l'établissement et par la mise en place de moyens adaptés.

Votre participation à cette démarche se fera par de bonnes pratiques de base :

- hygiène corporelle,
- lavage des mains,
- change vestimentaire,
- brossage des dents,
- le respect de la propreté de votre chambre et de votre environnement.

Une fiche annexée au livret d'accueil vous informe du programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales ainsi que des résultats des indicateurs annuels.

COMITÉ DE LIAISON EN ALIMENTATION ET NUTRITION (CLAN)

Conformément à une Circulaire de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins, (Circulaire DHOS/E1/n°2002/186 du 29 mars 2002), le Comité de Liaison Alimentation Nutrition est une structure consultative composée de différentes catégories professionnelles, qui participe à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et de la qualité de la prestation restauration.

Ainsi, le CLAN s'est fixé 3 missions spécifiques :

- Délivrer des conseils pour améliorer la prise en charge nutritionnelle des patients et améliorer la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition.

- Organiser des formations adaptées qui permettent de sensibiliser et de faire adhérer les personnels au plan de nutrition et restauration de l'établissement.
- Impulser des actions adaptées à l'établissement destinées à résoudre les problématiques concernant l'alimentation ou la nutrition.

SANTÉ ORALE

L'établissement observe les recommandations de la FFP (Fédération Française de Psychiatrie) en vous proposant un bilan et des soins bucco-dentaires.

Pour prendre rendez-vous, vous pouvez vous adresser au personnel soignant de votre unité.

LIEU DE SANTÉ SANS TABAC - UNITÉ DE TABACOLOGIE

Le Centre Hospitalier La Chartreuse est engagé dans une démarche de Lieu de Santé Sans Tabac. Dans cette démarche, l'unité de tabacologie met en place des actions de prévention et de sensibilisation à destination des patients et des professionnels.

L'unité propose également des consultations afin d'accompagner tout patient dans une démarche de sevrage tabagique. Pour toutes informations ou demandes de consultation, vous pouvez contacter le 03.80.42.49.24. de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

LE RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Durant votre séjour à l'hôpital, vous n'êtes pas déchargé de vos responsabilités de citoyen.

L'hôpital a la possibilité de déposer plainte pour tout acte de violence ou de dégradation volontaire. Il vous est donc demandé de vous comporter de manière civile et respectueuse vis-à-vis :

- des personnes accueillies et de leur famille,
- des membres du personnel : toute agression physique ou verbale envers le personnel hospitalier est passible de poursuites judiciaires,

- des locaux et du mobilier tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Vous y contribuerez notamment en maintenant propres les lieux que vous occupez. Des dégradations sciemment commises pourront entraîner une demande d'indemnisation des dégâts.

Nous vous demandons également de lire attentivement les règles de vie affichées dans l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé.

Par ailleurs, nous vous invitons à respecter la Charte de bonne conduite affichée dans l'enceinte du parc du Centre Hospitalier La Chartreuse.

REGLLEMENT INTERIEUR

Vous pouvez vous adresser au personnel afin de consulter le règlement intérieur de l'établissement.

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

En cas de circonstances exceptionnelles, le Directeur peut faire procéder, avec votre accord et en votre présence, à l'ouverture des placards individuels, des véhicules ou à des investigations dans les chambres d'hospitalisation.

En cas de péril grave et imminent pour l'établissement, pour son personnel ou pour un ou plusieurs de ses usagers, le Directeur peut en outre et même à défaut de consentement des intéressés faire procéder en urgence à l'inspection de certains locaux et à l'examen de certains mobiliers et véhicules. Il peut aussi décider d'un périmètre de sécurité ou d'une évacuation.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DANS L'ENCEINTE DU PARC DU CENTRE HOSPITALIER LA CHARTREUSE

NOUS VOUS RAPPELONS QUE VOUS ÊTES DANS L'ENCEINTE D'UN CENTRE HOSPITALIER ET VOUS REMERCIONS DE RESPECTER LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE ÉNONCÉES CI-DESSOUS :



Respectez la faune et la flore : ni cueillette, ni prélèvement. Le CH conduit une politique favorisant la biodiversité.



Veillez circuler dans les espaces prévus. La vitesse autorisée est de 30km/h.



Respectez les lieux privés.



Veillez à ne pas faire de bruit pour la quiétude de tous.



Respectez la nature : ne jetez rien au sol.



Stationnez dans les zones aménagées.



Le camping, le caravanning ainsi que les pique-niques ne sont pas autorisés.



Veillez tenir votre chien en laisse.



Demandez l'autorisation pour accéder au terrain de football. Le CH ne pourra être tenu responsable en cas d'utilisation par des personnes extérieures à l'établissement.



VOTRE SORTIE

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Si vous êtes en soins libres, la fin de l'hospitalisation intervient en principe sur décision médicale. Vous pouvez, à votre demande, quitter l'établissement à tout moment sauf circonstances particulières, après avoir rencontré un médecin psychiatre.

Avant de quitter l'hôpital :

- Présentez-vous au bureau des admissions, muni de la fiche de sortie pour clôturer le dossier administratif.
- Vous pouvez demander un bulletin de situation pour justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur et autres organismes.

Si vous souhaitez sortir contre avis médical :

Dans votre intérêt, il vous est conseillé de ne sortir qu'après l'avis favorable de l'équipe médicale. Cependant, si vous décidez de ne pas tenir compte de cet avis et que vous envisagez une sortie prématurée, vous devez remplir un document de sortie contre avis médical précisant que vous avez pris connaissance des risques encourus (imprimé remis par l'équipe soignante). Si vous refusez de signer ce document, un procès-verbal de refus sera établi.

Si vous quittez l'établissement sans en informer l'équipe médicale, des recherches pourront être entreprises en cas de disparition inquiétante. Une demande de recherche sera transmise aux autorités de police et de gendarmerie par l'envoi de la copie d'une pièce administrative avec votre photographie d'identité.

Si vous êtes en soins psychiatriques sans consentement :

La fin de l'hospitalisation complète et éventuellement la mise en place d'un programme de soins psychiatriques sont soumises à l'avis motivé du médecin psychiatre et à la décision du directeur ou représentant de l'Etat. Dans l'attente de cette décision, vous ne pouvez pas quitter l'établissement.

Toute sortie sans autorisation médicale est considérée comme une fugue et conduit systématiquement à une demande de recherche par les autorités de police et de gendarmerie.

MODES DE TRANSPORT

Pour votre départ, vous pouvez :

- Utiliser vos moyens personnels.
- Faire appel à un taxi.
- Être transporté par un véhicule sanitaire, si votre état de santé le nécessite et que le médecin a fait une prescription.

PROJET D'ORIENTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA SORTIE

Le logement

Si vous rencontrez une difficulté d'hébergement, l'assistante sociale et l'équipe soignante peuvent vous apporter de l'aide.

Le suivi médical

A votre sortie, un suivi médical et paramédical extrahospitalier peut vous être proposé par l'équipe soignante, dans les structures de soins extra-hospitalières ou en libéral.

Le lien social

Des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) existent en Côte-d'Or pour favoriser votre insertion dans la cité :

GEM Revivre Côte d'Or - 650, route de Gray 21850 SAINT-APOLLINAIRE	03 80 45 15 00
GEM de Chenôve : l'Entr'acte 70, rue de Marsannay - 21300 CHENOVE	03 80 58 83 20 06 77 07 45 82
Antenne de Genlis - GEM de Chenôve Salle Prieur - 3, avenue du Général De Gaulle - 21110 GENLIS	06 77 07 45 82
GEM de Beaune : Le Cerisier - 8, rue Xavier Forneret - 21200 BEAUNE	03 80 20 68 45
Antenne de Seurre - GEM Le Cerisier Salle des Bains-Douches - 29 rue des Ecoles - 21250 SEURRE	03 80 20 68 45
GEM de Montbard : L'Aubépine 53, rue de Couvin - 21500 MONTBARD	03 80 92 34 97 06 37 28 68 65
OXY'GEM 21 (GEM pour adultes cérébro-lésés) 54, avenue du Lac - 21000 DIJON	03 80 41 78 31 07 77 70 16 58
GEM Les Chouettes Bleues TSA 21 (GEM pour les personnes adultes vivant avec des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA)) 75D, rue de Talant - 21000 DIJON	06 59 90 82 22
GEM Jeunes DI'GEM (GEM pour les 18 - 30 ans) -55, rue de Mirande - 21000 DIJON	06 07 00 57 12

L'activité professionnelle

Vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale du service pour connaître les possibilités de réinsertion professionnelle soit en milieu protégé, soit en milieu ordinaire.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION ET D'EXPÉRIENCE DES PATIENTS HOSPITALISÉS

Vos suggestions et vos remarques nous intéressent !

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis par le personnel du service. Ce document sera transmis à la Direction Qualité et Gestion des Risques sous enveloppe cachetée dans le respect des règles de confidentialité

Pour consulter les résultats des questionnaires de satisfaction et d'expérience des patients hospitalisés, nous vous invitons à vous adresser au cadre de votre unité de soins. Les résultats de cette enquête permettent au CH La Chartreuse d'identifier les actions d'amélioration au plus près de vos attentes. L'établissement implique les patients et les proches-aidants dans leurs parcours de soins en recueillant leur expression (Expérience Patient).

Vous pouvez être sollicité par des professionnels de santé au cours de votre parcours.



VOS DROITS

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement.

Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**.

Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**.

La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**.

Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.

Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées.

Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



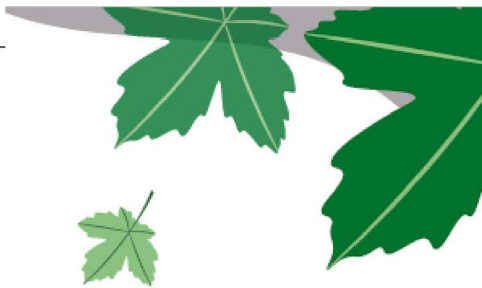
La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé** la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site : www.sante.gouv.fr. Il peut être obtenu gratuitement, sur simple demande auprès du bureau des admissions. Il est également affiché dans chaque unité de soins.

Charte de bienveillance



1 ADOPTER...

En toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'usager.

3 GARANTIR...

A l'usager d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.

5 S'IMPOSER...

Le respect de la confidentialité des informations relatives à l'usager

7 ACCOMPAGNER...

La personne et ses proches dans la fin de vie.

9 GARANTIR...

Une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.

2 DONNER...

A l'usager et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.

4 METTRE...

Tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'usager.

6 AGIR...

Contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale

8 RECHERCHER...

Constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.

10 EVALUER...

Et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

Source : HAS/FORAP - Les principes de la bienveillance : déclinaison d'une charte / Réseau Bas Normand-REQUA. ARS - 2012

LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET LES RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

Vous avez droit au respect de votre vie privée.

Votre présence dans l'établissement est confidentielle. Les personnels sont soumis au secret professionnel pour toute information vous concernant.

Au regard de la protection de la vie privée de chacun, **il est strictement interdit de filmer, de prendre des photos et des enregistrements (de toute personne) dans l'enceinte de l'établissement et au sein des unités le composant.**



Cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant.

Pour tout renseignement, s'adresser au Directeur du Centre Hospitalier la Chartreuse :

direction@chlcdijon.fr - 03 80 42 48 01

PARTAGE ET ÉCHANGE D'INFORMATIONS

Le Centre Hospitalier La Chartreuse est amené à collecter et conserver dans un dossier informatisé des informations sur la santé des patients afin de leur garantir la qualité du parcours de soins la plus adaptée. Les professionnels rencontrés au sein de l'établissement qui collectent et traitent, dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions, les données personnelles concernant les patients, sont tenus au secret professionnel.

Lorsque des professionnels appartiennent à la même équipe de soins, ils peuvent partager les informations concernant une même personne, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social. Ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe de soins. Vous bénéficiez du droit de vous opposer à tout moment à l'échange et au

partage d'informations vous concernant au sein de l'établissement.

Le partage, entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable.

Afin d'améliorer la qualité des parcours de soins, le Centre Hospitalier La Chartreuse peut également être amené à échanger certaines données vous concernant avec des professionnels intervenant dans votre prise en charge, comme par exemple le médecin traitant. Seules les données strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social du patient sont transmissibles (L.1110-4 II du Code de la Santé Publique). Ces informations sont transmises par courrier, par messagerie sécurisée ou à l'aide du Dossier Médical Partagé (DMP).

Vous pouvez vous opposer à cette transmission à tout moment de votre prise en charge.

DROITS RELATIFS AU TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à l'article Article L1461-1 du Code de la Santé Public, vos données sont transmises au Système National des Données de Santé (SNDS). Vos données, préalablement rendues non directement identifiantes, peuvent être réutilisées à des fins de recherche, d'études ou d'évaluation. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent auprès du directeur de la Caisse d'Assurance Maladie à laquelle le patient est rattaché.

Dans le cadre d'une politique régionale de coopération entre les établissements hospitaliers, les identités des patients sont hébergées sur un serveur d'identité régional, afin de permettre un meilleur suivi tout au long du parcours de soin.

Les données à caractère personnel vous concernant (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, lieu de résidence, coordonnées, antécédents médicaux et chirurgicaux, suivi de

l'état de santé ainsi que l'ensemble des données pertinentes relatives à la prise en charge) sont collectées par le Centre Hospitalier La Chartreuse pour vous apporter des soins appropriés. Ces données sont hébergées au Centre Hospitalier La Chartreuse. Elles seront par la suite conservées pendant 20 ans à compter du dernier passage (séjour ou consultation externe au sein de l'établissement).

Toutefois, si la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le 28ème anniversaire du patient, son dossier est conservé jusqu'à cette date (le 28ème anniversaire). En cas de décès du patient son dossier est conservé 10 ans à compter de cette date.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données / « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés) vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour.

Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez d'un droit de limitation, d'effacement, et d'opposition concernant vos données à caractère personnel en vous adressant au médecin qui vous prend en charge.

Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel ou en cas de difficulté sur l'exercice de ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du GHT 21-52 par mail : dpo@chu-dijon.fr

Ou par voie postale : CHU Dijon Bourgogne, Direction Générale - Délégué à la protection des données GHT 21-52 - 1 Bd Jeanne d'Arc - BP n° 77908 - 21079 DIJON

En cas de désaccord persistant concernant ces données vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/voussouhaitez-contacter-la-cnil>,

01 53 73 22 22.

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui permet à chacun de garder le contrôle sur ses données de santé, de stocker et partager en toute sécurité tous les documents et informations utiles pour son suivi médical avec ses professionnels de santé.

Les documents présents dans « Mon espace santé » sont visibles par les professionnels de santé qui y sont autorisés par la loi et les textes réglementaires. Ni l'Assurance Maladie, ni les mutuelles n'ont accès à ces données.

La confidentialité des informations du dossier médical est totalement garantie. C'est le patient qui décide quels professionnels de santé peuvent avoir accès à ses documents. Il lui est possible de masquer un document à tout moment depuis le site Mon espace santé.

Quel que soit votre régime d'assurance maladie, vous pouvez bénéficier gratuitement de ce nouveau service à tout moment. Pour cela, il suffit d'activer votre espace personnel sur monespacesante.fr

ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIE - SYSTÈME D'INFORMATION

Vous pouvez être amené à utiliser des équipements informatiques mis à disposition, sous contrôle d'un agent de l'établissement. En dehors de ce cas, l'accès par tout moyen que ce soit, au système d'information du Centre Hospitalier est interdit. L'accès au téléphone de l'unité est soumis aux mêmes conditions.

L'établissement dispose d'outils d'historisation des sites internet consultés et de conservation des données de trafic qui pourront être utilisés.



Par ailleurs, tout dénigrement par tout moyen de communication que ce soit (réseaux sociaux, internet ...) sur l'établissement ou le personnel exerçant dans l'établissement est interdit et pourra faire l'objet de poursuites, de même que toute consultation de sites internet interdits.

VOTRE DOSSIER MÉDICAL (ARTICLE L1111-7 CSP)

Il vous est possible d'accéder aux informations contenues dans votre dossier médical en faisant la demande à l'adresse mail dédiée : dossiersmedicaux@chcdijon.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier La Chartreuse
Direction Générale
1, boulevard Chanoine Kir
B.P. 23314 21033 Dijon Cedex

La législation permet à certaines personnes, autres que le patient, d'accéder aux informations concernant sa santé. Il s'agit des titulaires ou délégués de l'autorité parentale, du tuteur ou des ayants-droits.

Des formulaires de demande sont disponibles sur le site internet du Centre Hospitalier La Chartreuse.

Selon les modalités de communication que vous aurez choisies, vous pourrez accéder à votre dossier :

- En le consultant sur place en présence du médecin chargé de votre prise en charge,
- En recevant une copie à votre domicile par courrier recommandée avec accusé de réception,
- En demandant la transmission de la copie à un médecin de votre choix (médecin de famille par exemple).

A titre exceptionnel, dans le cas d'une hospitalisation en soins sans consentement, un dispositif d'accompagnement médical pourra être prévu, pour consulter le dossier.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir des copies de tout ou partie

des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi (si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Votre dossier vous sera communiqué dans les 8 jours à réception du formulaire et des pièces jointes et au plus tôt après un délai de réflexion de 48 heures. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans.

LA PERSONNE DE CONFIANCE (ARTICLE L1111-6 CSP)

Pendant votre séjour, un soignant vous proposera de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

La personne de confiance sera consultée au cas où vous-même seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos prises de décision.

La désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révocable à tout moment. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que vous n'en disposiez autrement.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES (ARTICLE L1111-11 CSP)

Toute personne majeure et capable peut rédiger des directives anticipées dans lesquelles elle exprimera ses volontés relatives à sa fin de vie





et notamment sa volonté de refuser, de limiter ou d'arrêter les traitements et les actes médicaux mais aussi sa volonté de poursuivre les traitements.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Les directives sont écrites par le patient lui-même, doivent être manuscrites et mentionner les nom, prénoms, date et lieu de naissance de leur auteur. Elles doivent être datées et signées. Ces directives sont révisables et révocables par la personne à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Un formulaire est disponible sur simple demande auprès de l'équipe de soignante.

LE PLAN DE PRÉVENTION PARTAGÉ

Il a pour objectif d'améliorer la connaissance de soi, le pouvoir d'agir, le respect des droits ainsi que l'alliance thérapeutique. Ce plan prend la forme d'un document rédigé avec vous lorsque votre discernement n'est pas altéré. Vous décidez donc à l'avance des conduites à tenir pour vous-même et qui pourront guider vos proches et les professionnels de santé, si vous n'êtes plus en mesure de donner un consentement aux soins lors d'une crise. Il s'agit de vous permettre d'exprimer vos souhaits, pour le cas où vous traverseriez une période de crise durant laquelle il vous serait difficile de faire connaître vos besoins. Vous y indiquez par exemple : "Ce qui m'aide quand je ne vais pas bien", ou "ce que

je veux que l'on respecte si je suis hospitalisé".

Le Centre Hospitalier La Chartreuse s'appuie sur le modèle « Mon GPS » imaginé par le Psycom.

INFORMATION EN CAS DE DOMMAGES LIÉS AUX SOINS (ARTICLE L1142-4 CSP)

La législation donne le droit à toute personne s'estimant victime d'un dommage imputable aux soins, ou à ses ayants-droit si la personne est décédée, d'être informée par les professionnels de santé sur les circonstances et les causes de cet accident, dans un délai maximum de quinze jours.

INFORMATIONS, PLAINTES, RÉCLAMATIONS, VOIES DE RECOURS

Si avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés concernant vos soins au sein de l'établissement, nous vous recommandons de vous adresser, dans un premier temps, au cadre de santé ou au médecin du service.

Si malgré tout vous estimez que les réponses sont insuffisantes, vous pouvez adresser un courrier :

- au Directeur à CH La Chartreuse - Direction Générale - 1, boulevard Chanoine Kir - 21033 DIJON Cedex.
- à la Responsable des Affaires Générales, Juridiques et des Relations avec les Usagers à CH La Chartreuse - DAG/Affaires Juridiques - 1, boulevard Chanoine Kir - 21033 DIJON Cedex ou convenir d'un rendez-vous au 03 80 42 54 14.
- à la Commission Des Usagers (CDU) par écrit à CH La Chartreuse - DAG/CDU - 1, boulevard Chanoine Kir - 21033 DIJON Cedex.

Les représentants des Usagers issus d'associations agréées sont indépendants de l'hôpital et sont également à votre écoute (voir la fiche mobile à la fin du livret d'accueil).

Vous pouvez les contacter par email à :

ru-cdu@chlcdijon.fr

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant



de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur, prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le

représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Vos voies de recours

Vous avez été hospitalisé en Soins sur Décision du Directeur d'Etablissement ou en Soins sur Décision du Représentant de l'Etat, la législation a prévu une audience avec le Juge des Libertés et de la Détention avant l'expiration d'un délai de douze jours suite à votre hospitalisation. Cependant, vous êtes en droit de contester votre hospitalisation à tout moment; il vous appartient alors de saisir une des autorités suivante :

- Le Préfet du Département ou son représentant (53, rue de la Préfecture 21041 DIJON Cedex),
- Le Président du tribunal judiciaire ou son délégué ; le Procureur de la République dans le ressort duquel est situé l'établissement et/ou le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) si vous êtes en soins sans consentement (13 Bd Georges Clemenceau, 21000 DIJON)
- Le Maire de DIJON (place de la Libération 21000 DIJON),
- Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Libertés (CGLPL) (CS 70048 75921 PARIS Cedex 19),
- Le Défenseur des Droits (3 Pl. de Fontenoy, 75007 PARIS),
- La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) (2, place des Savoires 21000 DIJON).

Missions de la CDSP :

« Examiner la situation des personnes hospitalisées en raison de leurs troubles mentaux au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes. »

Vous pouvez, dans le cadre de vos démarches, prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix. Les dépenses occasionnées par ces actions gardent un caractère personnel et sont à votre charge.



LA COMMISSION DES USAGERS

Cette commission est composée du représentant légal de l'établissement, de représentants des usagers, de médiateurs médecins et non médecins, de représentants du conseil de surveillance, de la commission médicale d'établissement, du comité Social d'Établissement et de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

La liste nominative des membres de cette commission est disponible dans une fiche mobile à la fin du livret d'accueil.

Elle a pour missions de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches. Elle participe à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers ; est associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission médicale d'établissement (CME); peut se saisir de tout sujet portant sur la politique de qualité et de sécurité ; et contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Pour le bon exercice de ses missions, la commission recueille les observations des associations de bénévoles dans l'établissement est informée de l'ensemble des réclamations déposées par les usagers ainsi que des suites qui leur sont données, des événements indésirables graves (EIG) et des actions menées par l'établissement pour y remédier.

Vous pouvez la saisir par écrit à :

CH La Chartreuse - DAG/CDU
BP 23314 - 1, boulevard Chanoine Kir
21033 DIJON CEDEX



RAPPORTS DE CERTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Tous les établissements de santé font l'objet d'une procédure de certification qui permet d'évaluer la qualité et la sécurité des soins dispensés.

Vous pouvez accéder aux rapports de certification sur le site de la Haute Autorité de Santé (www.has-sante.fr) et sur le site internet de l'établissement (www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr)

Par ailleurs, les résultats des indicateurs du Centre Hospitalier La Chartreuse sont affichés dans tous les services de soins.

Les informations issues de ces dispositifs servent de base au programme d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins de l'établissement.

EXPRESSION DES DROITS CIVIQUES EN COURS D'HOSPITALISATION

Si des élections ont lieu pendant votre hospitalisation, vous pourrez voter par procuration. Pour les modalités pratiques, merci de vous adresser à l'équipe soignante.

DON D'ORGANES

Pour toute question relative au don d'organes, merci de vous adresser à l'équipe de votre unité.





VOS OBLIGATIONS



STATIONNEMENT / CIRCULATION

Le code de la route est applicable dans l'enceinte de l'hôpital. La vitesse y est limitée à 30 km/h.



TABAC

Conformément à la législation, il est strictement interdit de fumer / vapoter dans les établissements accueillant du public.



SÉCURITÉ INCENDIE

En cas d'incendie, gardez votre calme, les locaux sont traités contre la propagation des flammes et sont équipés de trappes de désenfumage. Suivez les conseils de l'équipe soignante.



MÉDICAMENTS

L'usage des médicaments autres que ceux prescrits à l'hôpital n'est pas autorisé sauf accord écrit du médecin de l'unité. Merci de nous remettre à votre arrivée tous ceux que vous possédez.



ALCOOL - STUPÉFIANTS

L'usage, le transport, la détention et le commerce de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants quels qu'ils soient sont strictement interdits.

Toutes les mesures appropriées seront prises par la Direction de l'établissement pour faire cesser les infractions à la législation.



L'ORGANISATION DU CENTRE HOSPITALIER LA CHARTREUSE



LES INSTANCES ET LEURS ATTRIBUTIONS

Le Conseil de Surveillance

Ses missions sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de l'établissement.

Ses compétences :

- Un rôle général : contrôle permanent de la gestion.
- Un rôle décisionnel : compte financier et affectation des résultats.
- Un rôle consultatif : la politique qualité de l'établissement.
- Un rôle de nomination de la commission aux comptes.

Le Directoire

Le Directoire est un organe collégial, présidé par le Directeur d'Établissement, qui appuie et conseille le Directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement.

La Commission Médicale d'Établissement (CME)

La CME est une instance élue, représentative des personnels médicaux de l'établissement. La CME contribue à la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et à l'élaboration des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Le Comité Social d'Établissement (CSE)

Le CSE est l'instance de représentation du personnel de l'établissement. Ses attributions sont vastes et concernent notamment l'organisation et le fonctionnement des services, l'égalité professionnelle, la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents, les orientations en matière de politiques de Ressources Humaines...etc.

La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

La F3SCT est instituée au sein des CSE et a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail, la protection de la santé physique et la protection de la santé mentale.

La Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT)

La CSIRMT est informée des activités de l'établissement et consultée sur l'organisation ainsi que l'accompagnement en amont et en aval du patient dans la qualité des soins et de l'accueil.

Commission Des Usagers (CDU)

Voir page 26 et fiche mobile.



HISTOIRE DE LA CHARTREUSE

En 1356, pendant la guerre de Cent ans contre les anglais, Philippe, âgé de 14 ans et dernier fils du roi de France Jean le Bon, tente de détourner les coups contre son père et gagne alors le nom de "Hardi". A leur retour, Jean récompense son fils en lui donnant entre autre, le gouvernement du Duché de Bourgogne.

Philippe le Hardi, qui règne de 1364 à 1404, organise son duché en réformant le Parlement, la Cour des Comptes et les Etats Généraux. Dijon en devient alors réellement la capitale et la politique menée contribue à la création en quelques décennies de l'État Bourguignon.

En 1380, à la mort de Charles V, frère de Philippe le Hardi et devenu roi de France à la suite de Jean le Bon, Philippe le Hardi devient co-régent du royaume de France au nom de son neveu Charles, alors âgé de 12 ans. C'est à ce moment qu'il fonde, en 1383, la Chartreuse de Champmol qui doit ainsi manifester dans Dijon l'implantation de la nouvelle dynastie. Elle accueillera la nécropole familiale, en rupture avec la tradition des ducs Capétiens, ensevelis à Cîteaux.

En 1388, Charles VI décide de gouverner par lui-même et clôt la période de régence. Mais à partir de 1392 souffrant probablement d'un trouble bipolaire, il manifeste des crises de folie et les affaires du royaume sont alors à nouveau gérées par un conseil de régence présidé par la reine Isabeau. La reine étant piètre politique, c'est encore Philippe le Hardi qui a l'influence prépondérante dans les affaires du Royaume. Quand il meurt, son fils Jean sans Peur prend la succession du Duché. Néanmoins il perd l'influence de la Bourgogne auprès de la reine dans le Conseil de Régence.

Pendant plus de vingt ans, le Duc Philippe le Hardi a consacré des sommes considérables à la construction et à l'embellissement de la Chartreuse, ainsi qu'à la constitution du domaine foncier qui fera la prospérité de l'établissement. Architectes, sculpteurs, peintres, menuisiers, verriers, tuiliers, participent pendant plusieurs décennies à la construction et au décor de la Chartreuse, qui apparaît de nos jours comme l'un des foyers essentiels de l'art occidental des années 1380-1410. Drouet de Dammartin, assistant de l'architecte du Louvre, dirigea tous les travaux de construction de la chapelle et des tombeaux. Claus Sluter, sculpteur Hollandais, imprima sa puissante personnalité à l'ensemble du chantier, et plus particulièrement au Puits de Moïse et au portail de la chapelle.

Vouée à la prière solitaire des moines, la Chartreuse est au XVème siècle un lieu de pèlerinage. Des indulgences papales exemptaient de cent jours de pénitence toute personne la visitant lors des principales fêtes religieuses. Au centre du cloître, le calvaire étant le but majeur de ces pèlerinages. Jusqu'à la Révolution, la Chartreuse restera marquée par le souvenir des Ducs de Bourgogne. Les rois de France, leurs héritiers, confirmèrent tous ses privilèges et y feront presque tous des visites.

A la période révolutionnaire, la Chartreuse comme tous les biens ecclésiastiques, a été mise à la disposition de la Nation et les moines ont été chassés. Le couvent des Chartreux est fermé dès 1790 et beaucoup d'œuvres sont vendues, données ou emportées par les religieux. Vendue comme bien national en mai 1791, elle a été presque entièrement démolie à l'exception du « Puits de Moïse » et du « Portail de la Chapelle ». Les tombeaux des Ducs de Bourgogne, les retables sculptés et peints seront déposés au milieu du XIXe siècle au musée des Beaux-Arts de Dijon.

En 1833 le département devient propriétaire du domaine principal, et décide d'établir un hospice départemental.

GLOSSAIRE

CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CIAMM	Centre Intersectoriel d'Activité à Médiation Multiple
CIP	Centre d'Intervention Précoce
CMP	Centre Médico-Psychologique
CRIAVS	Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles
CNIL	Commission Nationale d'Informatique et des Libertés
CDSP	Commission Départementale des Soins Psychiatriques
CDU	Commission Des Usagers
CME	Commission Médicale d'Établissement
CSIRMT	Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
CMU	Couverture Maladie Universelle
CSE	Comité Social d'Établissement
CSS	Complémentaire Santé Solidaire
DIM	Département d'Information Médicale
DAFSI	Direction des Affaires Financières - Système d'Informations
DAG	Direction des Affaires Générales
DQGR	Direction Qualité et Gestion des Risques
DRHFC	Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue
DSET	Direction des Services Economiques et Techniques
DSIRMT	Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
EHPAD	Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
EOHH	Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière
F3SCT	La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
GEM	Groupes d'Entraide Mutuelle
HAS	Haute Autorité de Santé
HDJ	Hôpital De Jour
MDU	Maison des Usagers
MJPM	Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
POP	Plateforme d'Orientation Psychiatrique
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SDDE	Soins sur Décision du Directeur d'Établissement
SDRE	Soins sur Décision du Représentant de l'État
UCDM	Unité Centralisée des Dossiers Médicaux
USALP	Unité de Soins et d'Accompagnement Long Personnalisé
USLD	Unité de Soins de Longue Durée
USP	Unité Sanitaire Psychiatrique





CENTRE
HOSPITALIER

La Chartreuse

1 boulevard Chanoine Kir
BP 23314
21033 DIJON CEDEX
03 80 42 48 48

www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr

